

11-06-2018

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 11 JUIN 2018 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil :**

M. Gyslain Loyer, district n° 2;  
M. Denis Renaud, district n° 3;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;  
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Audrey Boisjoly.

Le secrétaire-trésorier adjoint, M. Jeannoé Lamontagne, est aussi présent.

La conseillère Mme Maryse Gouger et le conseiller M. Sylvain Trudel sont absents.

194-2018

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 8, 9, 15(2), 22 et 29 mai 2018;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

**ADMINISTRATION**

5. Rapport de la mairesse sur les faits saillants financiers au 31 décembre 2017;
6. Renouvellement de l'assurance collective – Acceptation de la proposition de la Financière Manuvie;
7. OMH – Approbation des états financiers 2017;
8. OMH – Regroupement – Territoire de sélection;
9. OMH – Regroupement – Plan d'affaires abrégé;
10. Tournoi de golf des Fondations – St-Alphonse-Rodriguez;
11. Renouvellement d'adhésion à l'Association des archivistes du Québec;
12. Vente d'une partie du lot 5 358 587;

**VOIRIE**

13. Facturation à la Municipalité de Sainte-Élisabeth pour le déneigement et le sablage des chemins;
14. Demande d'installation de ralentisseurs dans le rang du Petit portage;
15. Acceptation du cahier de charges TP-IN10.21-2018 – TECQ – MTMDET – Surveillance
  - Réfection des parties des chemins Barrette et de Joliette;
16. Acceptation du cahier de charges TP-IN10.22-2018 – TECQ – MTMDET – Contrôle qualitatif
  - Réfection des parties des chemins Barrette et de Joliette;
17. Acceptation du cahier de charges TP-IN10.23-2018 – TECQ – Rues municipales – Contrôle qualitatif
  - Réfection des rues Aubin, Dufresne, de l'Église et avenue du Parc;
18. Paiement à la firme GéniCité inc. – TP-IN10.01-2017
  - Réfection des parties des chemins Barrette et de Joliette, des rues Aubin, Dufresne, de l'Église et avenue du Parc;

**HYGIÈNE DU MILIEU**

19. Renouvellement d'adhésion au CREL (60 \$);
20. Adoption de la politique de soutien à l'achat de toilette à faible consommation d'eau;

**URBANISME**

21. 3106, rue Henri-L.-Chevette – PPCMOI 2018-008 – Second projet de résolution;
22. Demande de dérogation mineure 2018-013 : 5206-5212, rue Principale (lot 5 359 985)
  - Implantation existante d'une enseigne sur poteau;
23. Projet de règlement modifiant le Règlement 206-2009 sur les PPCMOI – Projet récréotouristique;
24. Avis de motion - Règlement modifiant les règlement de zonage 574-96 et 390-97 – Plantations arbres Faubourg, interdiction des usages d'entreposage dans la zone C-213 et occupation multiple;
25. 1<sup>er</sup> projet de règlement modifiant les règlement de zonage 574-96 et 390-97 – Plantations arbres Faubourg, interdiction des usages d'entreposage dans la zone C-213 et occupation multiple;

**COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE**

26. Embauche supplémentaire d'une animatrice de camp de jour;
27. Inscription à la 19<sup>e</sup> Conférence annuelle du loisir municipal;
28. Loisir et Sport Lanaudière – Cotisation annuelle;
29. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**195-2018**

Procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 8, 9, 15(2), 22 et 29 mai 2018 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**196-2018**

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 420 775,97 \$ (chèques n<sup>os</sup> 28 075 à 28 219) et les salaires de 141 257,36 \$ du mois de mai 2018 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**Point n° 4**

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

**Point n° 5**

Présentation des faits saillants financiers au 31 déc. 2017

La mairesse fait état des faits saillants sur l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec.

**197-2018**

Renouvellement assurance Collective - Manuvie

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le directeur général adjoint/secrétaire-trésorier adjoint à signer les documents requis au renouvellement du contrat d'assurance collective des employés municipaux avec la Financière Manuvie, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**198-2018**

Approbation états financiers OMH

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'accepter les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Valois pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, dressés par la firme DCA, comptable professionnel agréé inc., démontrant un déficit à répartir de 35 516,00 \$ dont la Municipalité contribue pour un montant de 3 352,00 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**199-2018**

Territoire de sélection Regroupement OMH

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Félix-de-Valois, l'OMH de Rawdon, l'OMH de Saint-Côme, l'OMH de Saint-Michel-des-Saints, l'OMH de Saint-Zénon, l'OMH de Saint-Donat, l'OMH de Sainte-Marcelline-de-Kildare, l'OMH de Sainte-Béatrix, l'OMH de Saint-Jean-de-Matha ont manifesté l'intention de se regrouper;

**SUITE DE LA RÉOLUTION 199-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Félix-de-Valois, adopte plus particulièrement les articles suivants :

**Article 6. FINANCEMENT**

Statu quo (chaque municipalité continue de contribuer au déficit des immeubles sur son territoire);

**Article 9. AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES**

Les membres sont unanimes à l'effet de prioriser l'admissibilité aux personnes qui résident sur le territoire de sélection de chacune de leur municipalité respective, pendant au moins 12 mois au cours des 24 mois précédant la demande ou la réinscription et qui, par ailleurs, respecte les autres critères d'admissibilité, et ce dans un premier temps. Deuxièmement il s'étendra sur le territoire de la MRC de Matawinie et dans un troisième temps dans la région de Lanaudière, tel qu'accepté dans les règlements facultatifs du certificat de conformité. Cette décision fut prise afin d'empêcher l'exode des résidents de chaque municipalité vers une autre municipalité qui n'est pas la leur et où leur lien avec la communauté est inexistant;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de transition et de concertation de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Matawinie juge cette option comme étant la meilleure dans les circonstances;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'adopter les dispositions relatives au territoire de sélection prises par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Valois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**200-2018**  
Plan d'affaires abrégé  
Regroupement OMH

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Félix-de-Valois, l'OMH de Rawdon, l'OMH de Saint-Côme, l'OMH de Saint-Michel-des-Saints, l'OMH de Saint-Zénon, l'OMH de Saint-Donat, l'OMH de Sainte-Marcelline-de-Kildare, l'OMH de Sainte-Béatrix, l'OMH de Saint-Jean-de-Matha ont manifesté l'intention de se regrouper;

**CONSIDÉRANT QU'** en décembre 2015, le gouvernement du Québec déposait le projet de loi n° 83, qui comprenait, entre autres, des modifications à la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* donnant au ministre le pouvoir de décréter des regroupements d'offices régionaux ou municipaux d'habitation à compter du 30 juin 2017. Ce projet de loi fut adopté et sanctionné en juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** notre MRC a décidé de ne pas déclarer sa compétence en logement social laissant les OMH sur son territoire se regrouper entre eux ou avec d'autres pour répondre aux exigences de la loi;

**SUITE DE LA RÉOLUTION 200-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Valois a présenté un document de réflexion dont une des options était le regroupement avec les municipalités possédant des OH sur le territoire de la Matawinie, soit 9 municipalités, telles qu'énumérées ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'OMH de Saint-Félix-de-Valois adopte le plan d'affaires abrégé, tel que préparé par le comité de transition et de concertation;

**CONSIDÉRANT QU'** une attention particulière doit être portée aux articles suivants :  
Article 6. FINANCEMENT  
Statu quo (chaque municipalité continue de contribuer au déficit des immeubles sur son territoire);

Article 9. AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES  
Les membres sont unanimes à l'effet de prioriser l'admissibilité aux personnes qui résident sur le territoire de sélection de chacune de leur municipalité respective, pendant au moins 12 mois au cours des 24 mois précédant la demande ou la réinscription et qui, par ailleurs, respecte les autres critères d'admissibilité, et ce dans un premier temps. Deuxièmement il s'étendra sur le territoire de la MRC de Matawinie et dans un troisième temps dans la région de Lanaudière, tel qu'accepté dans les règlements facultatifs du certificat de conformité.  
Cette décision fut prise afin d'empêcher l'exode des résidents de chaque municipalité vers une autre municipalité qui n'est pas la leur et où leur lien avec la communauté est inexistant;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de transition et de concertation de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Matawinie juge cette option comme étant la meilleure dans les circonstances;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'accepter le plan d'affaires abrégé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Valois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**201-2018**  
Tournoi de golf des  
Fondations

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, en collaboration avec la caisse Desjardins, invite les gens à participer au tournoi de golf des Fondations afin d'amasser des fonds pour venir en aide aux deux organismes suivants : *Fondation du patrimoine de l'Étincelle et Fondation Camp De-La-Salle*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser une dépense de 175,00 \$ taxes incluses pour la participation d'une seule personne à l'occasion de la 8<sup>e</sup> édition du tournoi de golf des Fondations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**202-2018**

Renouvellement adhésion  
Association des archivistes

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de payer un montant de 140,00 \$ avant taxes représentant le coût de la cotisation 2018-2019 de M<sup>me</sup> Jessica Audet à l'Association des archivistes du Québec.

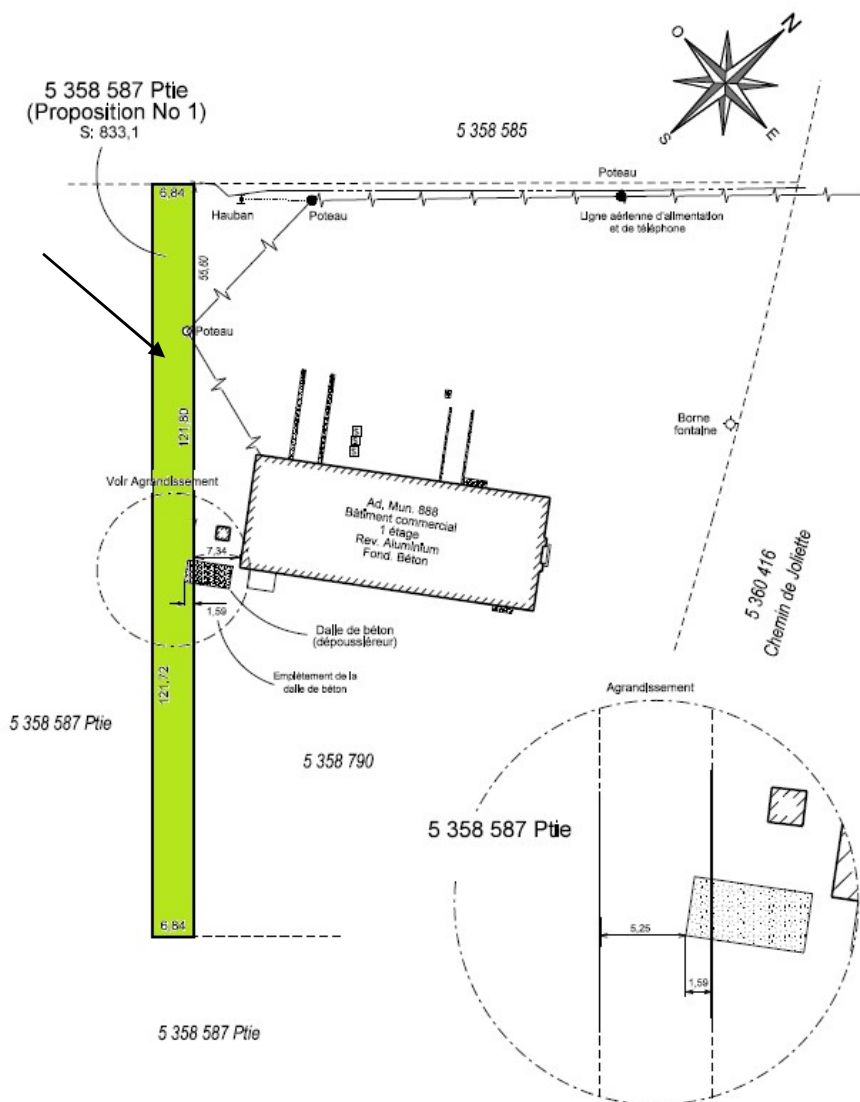
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**203-2018**

Vente d'une partie du lot  
5 358 587

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est propriétaire du lot 5 358 587 représenté ci-après;



**CONSIDÉRANT** la demande de PEL international pour l'achat d'une partie dudit lot;

**CONSIDÉRANT QUE** PEL international a besoin d'acquérir une partie du lot 5 358 587 afin de ne pas nuire aux activités de son entreprise;

**SUITE DE LA RÉOLUTION 203-2018**

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud , il est résolu que :

1. le conseil municipal vend à PEL international la partie désignée du lot 5 358 587 représentant 8 967,7 pieds carrés à 0,50 \$/pied carré, pour un total de 4 483,85 \$;
2. tous les frais soient à la charge de PEL international (arpenteur, notaire, etc.);
3. la mairesse et le secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document requis à la transaction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**204-2018**

Facturation à Municipalité  
Ste-Élisabeth – Entretien  
d'hiver

**CONSIDÉRANT** l'entente entre les Municipalités de Saint-Félix-de-Valois et Sainte-Élisabeth concernant l'entretien d'hiver d'une partie du rang Frédéric;

**CONSIDÉRANT QUE** le déneigement et l'entretien du rang Frédéric ont été effectués pour la période hivernale 2017-2018 aux frais de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de facturer à la Municipalité de Sainte-Élisabeth la somme de 5 663,02 \$ relative au déneigement et au sablage d'une partie du rang Frédéric sur 0,8854 km, incluant 12 % de frais d'administration.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**205-2018**

Demande d'installation  
d'un ralentisseur – Rang  
Petit-Portage

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'installation de ralentisseur a été reçue;

**EN CONSÉQUENCE,**

(Monsieur Luc Ducharme se retire puisqu'il y a un risque de conflit d'intérêt.)

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'installer un ralentisseur (dos d'âne) et la signalisation correspondante dans le rang du Petit-Portage.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**206-2018**

Acceptation du cahier de  
charges TP-IN10.21-2018  
Surveillance MTMDET

**CONSIDÉRANT QUE** pour le projet de réfection des parties des chemins Barrette et de Joliette (TP-IN10.12-2018) la surveillance doit être réalisée par une firme indépendante du concepteur du projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

**SUITE DE LA RÉOLUTION 206-2018**

1. d'accepter le cahier de charges n° TP-IN10.21-2018 pour la surveillance de la réfection des parties des chemin Barrette et de Joliette, en collaboration avec le MTMDET;
2. de demander des soumissions par invitation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**207-2018**

Acceptation du cahier de charges TP-IN10.22-2018  
Contrôle qualitatif  
MTMDET

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'accepter le cahier de charges n° TP-IN10.22-2018 pour le contrôle qualitatif de la réfection des parties des chemin Barrette et de Joliette, en collaboration avec le MTMDET;
2. de demander des soumissions par invitation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**208-2018**

Acceptation du cahier de charges TP-IN10.23-2018  
Contrôle qualitatif  
Rues municipales

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu :

1. d'accepter le cahier de charges n° TP-IN10.23-2018 pour le contrôle qualitatif de la réfection des rues Aubin, Dufresne, de l'Église et de l'avenue du Parc et d'une partie du chemin Barrette;
2. de demander des soumissions par invitation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**209-2018**

Paiement à GéniCité  
TP-IN10.01-2017

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 318-2017 (accepter la soumission conforme avec le plus haut pointage pour la réfection des rues Aubin, Dufresne, de l'Église, de l'avenue du Parc et des parties des chemins Barrette et de Joliette, soit celle de la firme GéniCité inc.);

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture n° 2380 préparée par M. François Thibodeau, ingénieur de la firme GéniCité inc. mandaté au présent dossier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le paiement de la facture n° 2380, au montant de 20 037,27 \$ incluant les taxes à GéniCité inc.

Le montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

**ADOPTÉE À L'ANANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**210-2018**

Renouvellement d'adhésion  
au CREL

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de payer les frais d'adhésion au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) au coût de 60 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**211-2018**

Adoption de la politique de  
soutien à l'achat de toilette à  
faible consommation d'eau

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt public de réduire la consommation d'eau pour en préserver la qualité et la disponibilité pour ses multiples usages;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois de réduire davantage sa consommation d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** les toilettes représentent une part importante de la consommation d'eau des résidences et que les toilettes à faible consommation d'eau permettent de réduire substantiellement la consommation par rapport aux modèles de générations précédentes;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'acquisition d'une nouvelle toilette peut représenter un frein au remplacement des anciens modèles;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d'accorder un budget de 5 000 \$ pour l'année 2018, lequel sera pris à même les fonds du surplus d'aqueduc;
2. d'adopter la politique de soutien à l'achat d'une toilette à faible consommation d'eau suivante :

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1 Objectifs**

La présente politique vise notamment à :

- Encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales responsables;
- Réduire la consommation d'eau utilisée par les toilettes.

**Article 2 Définition**

- **Propriétaire** : toute personne physique ou représentant dûment autorisé d'une personne morale propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité.

**AIDE FINANCIÈRE**

**Article 3 Conditions d'admissibilité**



**SUITE DE LA RÉOLUTION 211-2018**

- L'immeuble doit être situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
- L'immeuble doit être desservi par les infrastructures d'aqueduc;
- L'immeuble doit avoir été construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- Fournir une preuve de propriété;
- Avoir une toilette, avant les travaux, qui consomme plus de 6 litres par chasse;
- Fournir une photo de la toilette en place avant le changement (dans une résolution et un format permettant l'analyse de la demande);
- Fournir une photo de la toilette à faible consommation d'eau en place après le changement (dans une résolution et un format permettant l'analyse de la demande);
- Fournir une copie de la facture comprenant : le prix, le nom et les coordonnées du détaillant ainsi que le nom et numéro du modèle;
- Remplir le formulaire de demande de subvention, préparé à cet effet par la Municipalité, dans un délai de 90 jours après l'achat;
- Permettre l'accès à son immeuble afin que la Municipalité puisse vérifier le respect des conditions d'admissibilité.

Advenant le cas où, lors d'une visite par un représentant de la Municipalité, la toilette à faible consommation d'eau ne serait pas installée selon les conditions de la présente politique, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le remboursement complet du montant déboursé par celle-ci.

L'aide financière est accordée sous réserve du montant disponible au budget attribué par la Municipalité.

**Article 4 Toilettes admissibles**

Les toilettes répondant à l'ensemble des caractéristiques suivantes sont admissibles à l'aide financière :

- Toilette neuve possédant la certification WaterSense.

**Article 5 Dépôt de la demande**

La demande peut être soumise en personne, par la poste ou par courriel. L'important est de joindre toutes les pièces justificatives demandées.

« Demande de soutien pour l'achat de toilette à faible consommation d'eau »

600, chemin de Joliette

Saint-Félix-de-Valois (QC) J0K 2M0

Ou par courriel : [municipalite@st-felix-de-valois.com](mailto:municipalite@st-felix-de-valois.com)

**Article 6 Subvention et modalité de versement**

Le montant du remboursement correspond au coût d'acquisition de la toilette, incluant les taxes, jusqu'à un maximum de 100 \$.

Un maximum de deux toilettes par immeuble peut faire l'objet d'une demande.

Un propriétaire de plusieurs immeubles peut faire une demande pour un maximum de cinq toilettes.

L'aide financière est versée, par chèque, dans les 90 jours suivant le dépôt de la demande, si celle-ci est jugée conforme.

**Article 7 Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal et prend fin le 31 décembre 2018, sauf reconduction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**212-2018**

Second projet de résolution  
PPCMOI 2018-008 - 3106,  
rue Henri-L.-Chevrette

- CONSIDÉRANT QUE** la résolution n° 162-2018 (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur les lots 5 359 004 et 5 359 864;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de consultation publique publié le 23 mai 2018 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la consultation publique s'est tenue le 4 juin 2018 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme à l'intérieur du périmètre urbain;
- CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet est possible dès maintenant et que la construction du bâtiment commercial devrait débuter en août 2018;
- CONSIDÉRANT QU'** il n'y a pas d'impact environnemental significatif généré par le projet;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet s'insère dans un ensemble commercial existant et que ses accès et ses espaces de stationnement sont gérés de façon commune;
- CONSIDÉRANT QUE** le design, la volumétrie, la densité et les aménagements du bâtiment commercial projeté s'intègrent avec ceux des bâtiments principaux existants sur la propriété à l'étude;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet est compatible avec les usages offerts dans cet ensemble commercial;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'autoriser le projet particulier tel que présenté dans les documents remis par la firme neuf architect(e)s, no projet 11680, daté du 17 avril 2018 (Dépôt CCU avril – pour PPCMOI).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**213-2018**

Dérogation mineure  
2018-013

5206-5212, rue Principale

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 5 359 985 du cadastre du Québec afin d'autoriser l'implantation existante d'une enseigne sur poteau à au moins 2,29 mètres de la ligne avant (rue Principale) du terrain, alors que la norme édictée à l'article 12.6.2 b) exige qu'une enseigne sur poteau de plus de 2 mètres carrés soit implantée à la distance en mètres linéaires de la limite d'emprise publique correspondant à la superficie de l'enseigne;
- CONSIDÉRANT** la superficie d'affichage de l'enseigne est de 5,57 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 3,28 mètres par rapport à la norme;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente demande causera un préjudice au voisinage ainsi qu'un risque augmenté d'accident pour les piétons ou les automobilistes puisque l'agrandissement de l'enseigne projetée entravera significativement la visibilité des automobilistes et ou piétons voulant s'engager sur la rue Principale à partir de la propriété à l'étude;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution n° 030-CCU-2018) et de refuser la présente demande, telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**214-2018**

Projet de règl. 361-2018

Modifiant le 206-2009

Projet récréotouristique

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 1<sup>er</sup> projet de règlement n° 361-2018 visant à ajouter des dispositions relatives aux projets récréotouristiques dans le règlement numéro 206-2009 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le 1<sup>er</sup> projet de règlement n° 361-2018 soit adopté.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

➤ *Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 361-2018.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**215-2018**

Avis de motion 362-2018

Modifie les usages autorisés dans les zones C-208 et C-213

du Règl. 390-97 et modifier

plantation arbres Faubourg

du Règl. 574-96

Avis de motion est donné par le conseiller Gyslain Loyer que lors d'une prochaine séance, il sera adopté un règlement visant à :

- autoriser, spécifiquement dans la zone C-208 du règlement de zonage 390-97 (village), lorsque le bâtiment principal est occupé par l'usage principal « Habitation tri familiale », que le bâtiment accessoire soit occupé par l'usage principal « commerce de vente et ou entretien de véhicules récréatifs : motoneiges, motocyclettes, embarcations motorisées ou à voile, roulottes, etc. ».
- interdire, spécifiquement dans la zone C-213 du règlement de zonage 390-97 (village), les usages suivants : « entreposage de meubles domestiques usagés et neufs », « entreposage de marchandises générales sèches », « entreposage et déménagement » et « service d'entreposage ».
- ajouter les zones Re2, du Règlement de zonage 574-96 (paroisse), à l'obligation de planter un arbre entre la façade du bâtiment principal et l'emprise de la rue.
- abroger la liste des essences d'arbres autorisées à être plantés dans les zones Re4.
- interdire la plantation d'arbre dont l'essence est le frêne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**216-2018**

Adoption premier projet  
du Règl 362-2018 visant à  
modifier les usages autorisés  
dans les zones C-208 et C-213  
du Règl. 390-97 et modifier  
plantation arbres Faubourg  
du Règl. 574-96

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 1<sup>er</sup> projet de règlement n° 362-2018 visant à modifier les usages autorisés dans les zones C-208 et C-213 du règlement de zonage 390-97 (village) et à modifier des dispositions relatives à la plantation d'Arbres dans le règlement de zonage 574-96 (paroisse);

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le 1<sup>er</sup> projet de règlement n° 362-2018 soit adopté.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

➤ *Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 362-2018.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**217-2018**

Embauche supplémentaire  
animatrice camp de jour

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'autoriser l'embauche de M<sup>me</sup> Justine Ducharme à titre d'animatrice supplémentaire à partir du 12 juin 2018. Elle sera rémunérée à 12,25 \$ de l'heure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**218-2018**

Inscription 19<sup>e</sup> Conférence  
annuelle du loisir municipal

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'autoriser l'inscription de la directrice adjointe aux Loisirs à la 19<sup>e</sup> Conférence annuelle du loisir municipal qui aura lieu du 3 au 5 octobre prochain à Québec;
2. que soient défrayés par la Municipalité les frais suivants, sur présentation du compte de dépenses signé par la réclamante, accompagné des pièces justificatives :
  - a) inscription (430 \$);
  - b) frais de déplacement;
  - c) hébergement;
  - d) repas, jusqu'à 75 \$ par jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**219-2018**

Cotisation annuelle –

Loisir et Sport Lanaudière

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de payer les frais de cotisation annuelle pour l'année 2018 à Loisir et Sport Lanaudière, au coût de 150,00 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**220-2018**

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 26.

---

Audrey Boisjoly  
Mairesse

---

Jeannoé Lamontagne  
Sec.-trés. adjoint et dir. général adjoint

*« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*